



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service eau, environnement
Unité Biodiversité, Bruit et Énergies

PROJET

Arrêté N° 2015/SEE-BBE/ 037 d'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre III du livre IV du Code de l'Environnement, notamment son article L.436-9 ;
- VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement, notamment ses articles R.432-5 et R.432-11 ;
- VU la demande de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires, présentée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 24 février 2015 ;
- VU la demande d'avis adressée à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 26 février 2015 ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée du 09 mars 2015 au 30 mars 2015 inclus ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2014 donnant délégation de signature du Préfet à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, et l'arrêté de subdélégation modificatif du 26 novembre 2014 de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN à certains de ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1er : **Objet de l'arrêté**

La présente autorisation exceptionnelle de pêche a pour objet la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques ou sanitaires sur les cours d'eau et plans d'eau du département de Loire-Atlantique, pour l'année 2015.

Les résultats de ces captures serviront à la gestion du peuplement piscicole, l'amélioration de la connaissance de la faune aquatique, ainsi qu'à la mise à jour des données du Schéma Départemental de Vocation Piscicole.

Article 2 : Bénéficiaire de l'opération

Le bénéficiaire de l'opération est l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (délégation interrégionale Bretagne – Pays-de-la-Loire).

Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle

Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont désignés, en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations et leur nom figure en annexe 1.

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra être informée au préalable des dates des opérations.

Article 4 : Durée de validité

La présente autorisation est valable pour l'année 2015 sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département de Loire-Atlantique.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Sont autorisés les moyens de capture suivants : pêche à l'électricité, pièges, engins et filets sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Espèces concernées

Ces pêches concernent toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 : Destination du poisson capturé

Les poissons capturés sont identifiés, pesés, mesurés (des morceaux de nageoire pourront être prélevés sur certains individus), puis sont relâchés vivants sur le site de capture, excepté les espèces dites "nuisibles" (poissons-chats, perches soleil, écrevisses rouges de Louisiane,) : celles-ci doivent être détruites et non remises à l'eau.

Cependant, quelques spécimens peuvent être prélevés pour être étudiés en laboratoire.

Article 8 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation, que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : Rapport des opérations réalisées

Dans un délai de six mois à compter de la date de fin de validité du présent arrêté, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus. Le rapport est transmis au Préfet du département de Loire-Atlantique et au Préfet coordonnateur de bassin.

De plus, afin de contribuer à l'élaboration du Schéma Départemental à Vocation Piscicole, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu des opérations, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : **Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 : **Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les principes qui lui sont liés.

Article 13 : **Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef de la brigade départementale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

NANTES, le

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
et par subdélégation,
Le Chef du Service Eau, Environnement,

Estelle GODART

ANNEXE 1

**LISTE DES RESPONSABLES DE L'EXECUTION MATERIELLE
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A
DES FINS SCIENTIFIQUES, SANITAIRES OU EN CAS DE
DESEQUILIBRES BIOLOGIQUES ET POUR LA REPRODUCTION
OU POUR LE REPEUPLEMENT en 2015
SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE**

Personnel de la Délégation Régionale de Rennes :

Thibault VIGNERON
Laëtitia FAIVRE
Olivier LEDOUBLE
Bruno LE ROUX
Mickaël LE BIHAN
Nathalie HAMEL
Josselin BARRY
Laurent GIGAUD
Pierre-Marie BIDAL
Colas BOUDET
Noémie GUILLERME
Charlotte LE POTIER
Marie-Andrée ARAGO
Philippe BOSSARD
Maurine WAGNER
Marion COLIN

Equipe Poissons Migrateurs :

Patrick LAPOIRIE
Stéphane MAUGENDRE
François RAULT
Stéphane PRUNET
Yannick CHAUVIN
Christian MOCK

Service départemental des Côtes d'Armor :

Pascal HUS
Jean-Luc CARRE
Jean-Philippe CARLIER
Stéphane APPERT
Jean-Luc LESAULNIER
Christine VERJUS
Gilles LE ROUX

Service départemental du Finistère :

Eric MICHELOT
Frank OLLIVIER
Malcy DE WAVRECHIN
Eric MADEC
Jean-Marie RELLINI

Service départemental d'Ille et Vilaine :

Philippe VACHET
Yann TRACZ
Pascal VOLPATO
Anthony LE CHAUX
Samuel MAUDET
Magali BROCHU

Service départemental de Loire-Atlantique :

Bertrand GAETANO
Bruno BRUNEL
François KOLAKOWSKI
Patrick JAUNET
Bruno SACIER
Thierry BARBERET

Service départemental du Maine-et-Loire :

Olivier MORILLON
Marc ROYER
Yvan ROUVEURE
Régis CHUPIN
Patrick FERJOUX
Jonathan MORNET

Service départemental de la Mayenne :

Olivier LEROYER
Marie-Paule MIGNOT
Marie-Claire SEBY
Fabrice GOUBIN
Dorian COULLIER

Service départemental du Morbihan :

Guy MILOUX
Dominique BOUSSION
Gérard JEANNEAU
Philippe ROYNARD
Yves PICART
Pierre MANZI
Vincent FROMAGET

Service départemental de la Sarthe :

Michel LEROUX
Alain BALTARDIVE
Marc ROCHEREAU
Patrice HUMBERT
Arnaud LEFEUVRE

Service départemental de la Vendée :

Frédéric PORTIER
Yves BARADEAU
Stéphane BOUTROIX
Patrice D'ONOFRIO
Nicolas DUFRANC